



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39502

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur le projet de decret rectifie modifiant le decret no 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale. Ce projet de decret prevoit la suppression du suivi des dossiers individuels des agents par les centres de gestion. Or cette disposition est en contradiction avec le fait que le montant maximum de la cotisation obligatoire aux centres de gestion avait ete porte de 0,75 p 100 a 0,80 p 100 pour tenir compte de cette mission, lui conferant ainsi implicitement un caractere obligatoire. Il demande s'il n'y aurait pas lieu, en toute logique, de maintenir le suivi des dossiers individuels des agents par les centres de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39502

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1716